

CREATION DU « CERCLE DES ENTREPRISES A RAISON D'ETRE (CERE) » EN VUE DE PROMOUVOIR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 61 DE LA LOI PACTE

Plusieurs acteurs engagés dans la responsabilité sociétale des entreprises*, ayant particulièrement soutenu les recommandations du Rapport Notat-Senard et approuvé la rédaction de l'article 61 de la loi Pacte, institutionnalisant la responsabilité sociale et environnementale dans le droit des sociétés (art. 1833 du code civil) et proposant la possibilité de définir une « raison d'être » en complément du rôle économique de l'entreprise (art. 1835 du CC), créent un cercle professionnel dont l'objectif est d'encourager l'application de ces dispositions essentielles par les gouvernances d'entreprise. Le « Cercle des entreprises à raison d'être » organisera trois initiatives :

- a) Des rencontres d'échange régulières pour que les entreprises s'étant dotées d'une raison d'être transmettent leur expérience à celles qui s'interrogent sur cette possibilité. Ces rencontres permettront d'accueillir les élus, les experts et les dirigeants d'entreprise et d'organisations (ONG, syndicats...) qui encouragent la démarche ou l'ont expérimentée.
- b) La formalisation d'une méthodologie de place qui s'appuiera sur l'expertise des pionniers et sur les savoirs des experts et conseils associés au Cercle ; une méthode sera ainsi mise à disposition des entreprises intéressées et fera l'objet d'un processus d'amélioration continue. Elle s'adressera d'abord aux organes de gouvernance d'entreprise.
- c) Une expression annuelle de synthèse des travaux et des réflexions sur la mise en œuvre de la raison d'être, ayant pour but de faire le point public sur l'avancement de « la raison d'être » dans la pratique de gouvernance des entreprises françaises et de publier chaque année l'état du mouvement observé avec des recommandations pour l'activer utilement. Ce rapport d'évaluation sera partagé avec les acteurs de la bonne gouvernance en France.

Le Cercle se veut un facilitateur ouvert et méthodique pour qu'un grand nombre d'entreprises se dotent d'une raison d'être dans les années qui viennent et fassent ainsi évoluer, au travers de la bonne gouvernance, le double projet des entreprises, à vocation économique et sociétale, une des conditions de la durabilité dans l'économie mondiale, défi des années à venir dont les entreprises doivent prendre une part croissante. **Le CERE, soutenu par Entreprise et Progrès et le CJD**, coopérera aussi avec les organisations dédiées à la durabilité dans l'économie et la Société pour favoriser une convergence des efforts de place.

Cette initiative sera présentée à ProDurable le 10 avril en présence de nombreux représentants d'entreprises, dont Antoine Frérot, Président de Véolia et de Olivia Grégoire, Député, présidente de la commission spéciale pour la Loi Pacte.

**Les premiers fondateurs du CERE sont : Pierre Minodier (CJD), Agnès Rambaud-Paquin (Des Enjeux et des Hommes), Martin Richer (Management & RSE), Florence Didier-Noaro, , Rodolphe Durand (HEC S&O), Pierre Victoria (Veolia), Patrick d'Humières (Académie Durable)*